



Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°87-1099 du **30 décembre 1987** portant statut particulier du cadre d'emplois des **attachés territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année **2025**, le tableau d'avancement au grade d'**attaché principal** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
<b>BRUGUIER Renaud</b>	<b>Attaché 11<sup>ème</sup> échelon 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2025</b>

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (Ensemble des agents)</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>37</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>11</b>

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **24 décembre 2024**

Le Président,  
**Philippe GRAS**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

